

Loi approuvant le rapport d'activité de la Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif (FPLC) pour l'année 2024 (13618)

du 20 juin 2025

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu les articles 58, lettre i, et 60, lettre e, de la loi sur la gestion administrative
et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013;
vu l'article 34 de la loi sur l'organisation des institutions de droit public, du
22 septembre 2017;
vu l'article 14 de la loi générale sur le logement et la protection des
locataires, du 4 décembre 1977;
vu le rapport d'activité de la Fondation pour la promotion du logement bon
marché et de l'habitat coopératif pour l'année 2024;
vu la décision du conseil d'administration de la Fondation pour la promotion
du logement bon marché et de l'habitat coopératif du 6 mars 2025,
décrète ce qui suit :

Article unique Rapport d'activité

Le rapport d'activité de la Fondation pour la promotion du logement bon
marché et de l'habitat coopératif pour l'année 2024 est approuvé.